

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le dix-neuf décembre à 18h 30, le Conseil Municipal, convoqué le 14 décembre 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, Maire.

Présents : M. GAILLARD Jean Pierre, Mme PALITO Marlyse M. MORIN François, M. MARSOLLET Bernard, Mme CHANCLOU Séverine, M GAURIAUD Alain, Adjoint, M ASTIE Claude, Conseiller Délégué., M GUILLET Georges, Mme DORIN Margarida, , Mme CARDUNER Isabelle, M. GUILLOT Stéphane, Mme BOUHIER Amandine, M BEYNAUD Jean François.

Mme BREDEL Elisabeth a donné pouvoir à M. ASTIE  
Mme PERCHAISS a donné pouvoir à M. MORIN  
M. RAVET Aurélien a donné pouvoir GAILLARD  
M. JUIN Gérard a donné pouvoir Mme BOUHIER  
Mme MASSE Annette a donné pouvoir à Mr BEYNAUD.  
Mme LEYRIT Anny France a donné pouvoir à Mme CARDUNER

Monsieur GUILLOT est désigné secrétaire de séance.

---

Date de convocation	:	14 décembre 2016
Nombre de Membres en exercice	:	19
Nombre de Membres présents	:	13
Nombre de suffrages exprimés	:	19

---

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE**  
**MISE EN CONFORMITE DES STATUTS COMMUNAUTAIRES**

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi notre,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article l. 5214-16,*

*Vu l'arrête préfectoral n°1670-drcte-bcl du 8 septembre 2016 modifiant les statuts de la communauté de communes de l'ile de ré,*

*Vu la demande de la préfecture de Charente-Maritime en date du 2 décembre 2016,*

*Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2016,*

*Vu la délibération n° 106 de la communauté de communes de l'ile de ré du 16 décembre 2016,*

*Considérant que la loi notre susvisée a modifié la répartition des compétences obligatoires et optionnelles des communautés de communes,*

*Il convient de mettre en conformité les statuts de la communauté de communes de l'ile de ré, afin qu'ils répondent aux obligations législatives, sans que cela emporte modification des compétences qui lui ont été précédemment transférées.*

*Le conseil municipal, a près en avoir délibère à l'unanimité, décide de se prononcer favorablement sur la modification des statuts communautaires*

*Monsieur BEYNAUD demande s'il serait judicieux que ce soit la communauté de Communes qui prenne en charge la gestion des eaux pluviales, certaines communes ne pouvant assumer les frais importants des travaux d'assainissement pluvial sur leur territoire, mais ce qui n'est pas le cas, relève Monsieur ASTIE, du Bois Plage en Ré*

## CONTROLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : communauté de Communes.

*Le rapport de la CRC sur le contrôle de gestion de la Communauté de Communes a fait l'objet d'un débat au Conseil Communautaire du 16 décembre 2016.*

*Le contrôle portait sur la période 2012 à 2015 et visait à examiner la régularité et la qualité de la gestion de la collectivité :*

- *Equilibre financier des opérations de gestion,*
- *Choix des moyens mis en œuvre*
- *Résultats obtenus.*

*Les thèmes contrôlés :*

- *Exercice des compétences,*
- *Modalités d'administration*
- *Comptes*
- *Finances budget principal et annexes*
- *Gestion du personnel*
- *Procédures marchés publics*
- *Urbanisme et protection du littoral*

*Le rapport ne fait pas ressortir de rappel d'obligations juridiques à mettre en œuvre. Certains points relatifs à la mise en application déjà en cours ou déjà partiellement réalisés sont relevés.*

*Le Conseil en a pris acte.*

### QUESTIONS DIVERSES

*Monsieur le Maire donne des exemples de remarques faites par la CRC. Monsieur BEYNAUD souhaite que les communes soutiennent l'activité de l'AEMA qui perd des marchés et des moyens.*

*Concernant la vidéo protection prévue sur divers sites de la commune, Monsieur ASTIE précise que seule la Police Municipale aura accès aux images qui s'effaceront automatiquement au bout de 10 jours.*

*A l'initiative de la Communauté de Communes, le site des Guignardes sera débarrassé des plantes invasives avant le printemps afin qu'elles ne puissent pas se répandre.*

*Prochain Conseil : sauf urgence, le lundi 13 février ou le mardi 21 février 2017.*

*La séance est levée à 19 h 30.*

*Le Maire,  
J.P. GAILLARD*